

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Contrat urbain de cohésion sociale – programme 2014**

Séance du 11 février 2014

Convocation du 5 février 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le onze février à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq février 2014 se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Louis Oheix, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Bruno Philippe, Mme Nicole Zuber, MM. Hervé Audic, Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Jean-Pierre Lefèvre, Philippe Tastes, Mmes Sabine Vasseur, Monique Pourcelot, Catherine Arnould, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Michel Grandchamp, Mme Liliane Sillon, MM. Christian Lancrenon, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Catherine Lequeux par Mme Chantal Brault,  
Mme Fabienne Eckerlein par M. Jean-Philippe Allardi,  
M. Jean Carlizot par M. Jean-Pierre Riotton,  
Mme Hélène Enard par Mme Monique Pourcelot,  
Mme Sakina Bohu-Alibay par Mme Sabine Vasseur,  
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,  
Mme Marie Claudel par M. Jean-Jacques Campan,  
M. Francis Brunelle par M. Jean-Louis Oheix,  
M. Xavier Tamby par M. Philippe Laurent

Etait excusé :

M. Thierry Legros

Secrétaire de séance :

Mme Florence Presson

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 11 février 2014**

**OBJET : Contrat urbain de cohésion sociale – programme 2014**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Bruno Philippe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

Vu sa délibération du 14 décembre 2006 approuvant le principe de la signature d'un contrat urbain de cohésion sociale au titre de la période 2007-2009,

Considérant la circulaire interministérielle du 24 mai 2006 du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre délégué à la cohésion sociale et à la parité, relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Considérant la circulaire du 15 septembre 2006 du délégué interministériel à la ville relative à la géographie prioritaire des CUCS, au contenu et au calendrier de leur mise en œuvre,

Considérant la circulaire du 8 novembre 2010 par laquelle le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique ainsi que la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville ont décidé que les contrats urbains de cohésion sociale demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la programmation présentée au titre de l'année 2014 dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale des Blagis.

AUTORISE le maire à solliciter des financements auprès de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), de l'Etat, du conseil régional d'Ile-de-France, du conseil général des Hauts-de-Seine et du Fonds social européen pour la mise en œuvre de ces actions.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*M. Philippe*